



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
AVENUE DES CONGRES ET PLACE SCHUMANN  
A L'OCCASION DU CONGRES GROUPAMA  
LE MARDI 04 MAI 2010**

*EH/CB  
APM 10/0387*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par Monsieur Laurent GIRAUD (Directeur de ROYAN TOURISME), sise Palais des Congrès, B.P.10102 - 17206 ROYAN CEDEX, en date du 22 février 2010,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens,*

*Considérant qu'il importe de faciliter le stationnement des bus et des véhicules des congressistes qui participent au Congrès GROUPAMA, le mardi 04 mai 2010,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : A l'occasion du Congrès GROUPAMA, les bus transportant les congressistes seront autorisés à stationner Façade de Foncillon, au droit du Palais des Congrès pour assurer la dépose et reprise des passagers, le mardi 04 avril 2010.*

*ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit avenue des Congrès (du côté Palais des Congrès et Square Kennedy) dans la partie comprise entre la Façade de Foncillon et place Schumann, le mardi 04 mai 2010 de 0h00 à 24h00 (suivant plan joint).*

*Ces emplacements seront réservés pour le stationnement des bus qui transportent les congressistes.*

*Le stationnement sera interdit sur les parkings en épi situés place Schumann, matérialisés au droit du Square Kennedy, le mardi 04 mai 2010 de 0h00 à 24h00 (suivant plan joint).*

*Le stationnement sera interdit sur la moitié du parking central situé avenue des Congrès (du côté Square Kennedy), le mardi 04 mai 2010 de 0h00 à 24h00 (suivant plan joint).*

*Ces emplacements seront réservés pour le stationnement des véhicules des congressistes.*

*ARTICLE 3 : La signalisation et le barriérage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 23 avril 2010*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 28 avril 2010

Pour le Député-Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Didier BESSON